

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 - NUMÉRO 03

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

D'UNE PART,

**LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU NOM DES
SYNDICATS DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)**

ET

D'AUTRE PART

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LES LISTES DES ARBITRES, DES MÉDIATRICE-ARBITRES
ET DES MÉDIATEUR-ARBITRES**

Les parties nationales conviennent de remplacer la clause 9-2.09 par la suivante :

9-2.09

Les griefs soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de la convention sont décidés selon les paragraphes suivants :

a) Arbitrage d'un grief d'application ou d'interprétation

À moins d'entente entre les parties nationales pour lui adjoindre deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Barette, Jean
Bastien, François
Beaulieu, Francine
Beaupré, René
Brault, Serge
Charbonneau, Daniel
Choquette, Robert
Côté, André C.
Doré, Jacques
Faucher, Nathalie
Ferland, Gilles
Flynn, Maureen
Fortin, Pierre-A.

Ladouceur, André
Lamy, Francine
Lavoie, Jean-Marie
L'Heureux, Joëlle
Ménard, Jean-Guy
Morency, Jean-M.
Morin, Fernand
Morin, Marcel
Moro, Suzanne
Tousignant, Lyse
Tremblay, Denis
Veilleux, Diane
Villaggi, Jean-Pierre

b) Arbitrage d'un grief de classification, d'un grief antérieur de classification ou d'un désaccord selon la clause 6-5.03

Dans le cas d'un grief de classification soumis à l'arbitrage selon la convention ou une convention collective ou de dispositions constituant des conventions collectives antérieures à la convention et dans le cas d'un désaccord selon la clause 6-5.03, par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bhérier, Jacques
Charlebois, Paul
Ferland, Gilles
Guilbert, Marcel

Ladouceur, André
Tousignant, Lyse
Tremblay, Denis

- c) **Médiation-arbitrale d'un grief de classification soumis selon la clause 9-4.13**
Par une médiatrice-arbitre ou un médiateur-arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Bhérier, Jacques
Beaulieu, Francine
Bastien, François
Charlebois, Paul
Ferland, Gilles

Hamelin, François
Ladouceur, André
Tousignant, Lyse
Tremblay, Denis

- d) **Médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02**
Dans le cas où les parties s'entendent pour procéder à une médiation préarbitrale selon la clause 9-3.02, par une médiatrice ou un médiateur choisi parmi les personnes suivantes :


Bastien, François
Beaupré, René
Brault, Serge
Choquette, Robert


Fortier, Diane
Ladouceur, André
L'Heureux, Joëlle
Tousignant, Lyse

Les parties nationales peuvent s'entendre pour modifier les listes de la présente clause.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à, Montréal ce 11^e jour du mois de avril 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Laval Dubé, président


Éric Bergeron, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE
SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU
NOM DES SYNDICATS DU PERSONNEL DE
SOUTIEN DES COLLÈGES (FPSES-CSQ)


Marie Racine, présidente


Christian Champagne, vice-président aux
affaires administratives